



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques
Unité de la préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 02 56 63 73 19 - 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Lamotte Aménageur Lotisseur
5 Bd Magenta CS11214
35012 RENNES

Dossier n° 01-00001-6121

Vannes, le **26 JUIN 2023**

OBJET : Accord - Aménagement du lotissement « La Ville Réhel » à Ploermel

Par télédéclaration du 6 mars 2023, enregistrée sous le n°AIOT : 0100016121, vous m'avez transmis un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du lotissement « La Ville Réhel », situé sur la commune de Ploermel. Suite à la demande de complément, vous avez transmis par message reçu le 19/06/2023, une note complémentaire à ce dossier.

Ces éléments ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration revu par la note additive.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de déclaration doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Ploermel.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques
Le chef de l'unité préservation de la ressource en eau

Thierry GRIGNOUX

Copie : Commune de Ploermel
Copie : SAGE Vilaine